



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°27/2019

Portant autorisation de pose d'échafaudage

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 19/04/2019 par laquelle Monsieur Julien HARRAULT sollicite l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis 30 rue du Général Leclerc, côté rue des Jardins, en vue d'y réaliser des travaux de charpente et de couverture, du 6 au 31 mai 2019,

VU l'arrêté municipal temporaire n°21, en date du 2 mai 2019, portant autorisation de pose d'échafaudage du 6 au 31 mai 2019,

VU la demande de prolongation de l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis 30 rue du Général Leclerc, côté rue des Jardins, en date du 3 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner suite à la demande,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal temporaire n°21, en date du 2 mai 2019, portant autorisation de pose d'échafaudage du 6 au 31 mai 2019, sont prolongées du 3 au 30 juin 2019.

Article 2 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Monsieur Julien HARRAULT
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 3 juin 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

